



SEANCE du 16 mars 2023

Date de convocation :
08/03/2023
Date d'affichage :
08/03/2023

Le seize mars deux mil vingt trois à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de SAINTE MERE EGLISE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain HOLLEY, Maire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

Étaient présents :

Mmes et MM. Marcel JEAN, Katell VALOGNE, Thierry OURRY, Céline LAUTOUR, Alain LEGENDRE, Marie-Lise MAREUGE, Philippe NEKRASSOFF, Marie-Hélène VALOGNES, Sébastien SANIER Laurence AUGUSTE, Alain LEBAS, Thierry ETIENNE, Serge DELAHAYE, Jean-Yves LEROUX, Bruno DELARUE, Karine VOISIN, Ophélie BELIN, Catherine KERVADEC, Pierre AUBRIL, Olivier OSMONT, Christine LEVEZIEL-BONNEFONT, Amandine LEGENDRE, Pierre LE DOUJET

Absents excusés : Christelle HAMCHIN ayant donné pouvoir à Pierre AUBRIL, Gaëlle VALLEE, Kristina LABBEY ayant donné pouvoir à Catherine KERVADEC.

Secrétaire de séance : Mme Katell VALOGNE

Le compte rendu de la réunion du 16 février 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur HOLLEY remercie M. LE BLOND Mathieu, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, de sa présence.

La parole est donnée à M. LE BLOND qui présente de façon synthétique les résultats financiers de la commune de l'année 2022.

19/2023 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Pour cette année 2023, les élus doivent se prononcer sur les taux des taxes directes locales, à savoir : taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et après en avoir délibéré, décide de reconduire à l'unanimité, les taux suivants pour l'année 2023 :

- taxe foncière : 37,01 %
- taxe foncière non bâti : 27,99 %
- taxe d'habitation : 8,45

**20/2023 – Vote des budgets 2023 : Commune, Assainissement Sainte-Mère-Eglise -
Assainissement Ravenelle – Assainissement Chef-du-Pont – Lotissement de la Fontaine**

Il est présenté le projet de budget principal 2023.

DEPENS	FONCTIONNEMENT	
ES		
11	Charges à caractère général	1 156 700,00
12	Charges de personnel	1 364 657,00
023	Virement à la section d'investissement	872 721,00
014	Atténuation de produits	6 000,00
042	Dotations aux amortissements	110 617,00
65	Charges de gestion courante	1 701 742,00
66	Charges financières	40 450,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
68	Dotations aux provisions	2 000,00
Total		5 284 887,00

RECETT	FONCTIONNEMENT	
ES		
002	Excédent antérieur reporté	2 478 683,15
013	Atténuations de charges	20 000,00
70	Produits des services	79 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 336,00
73	Impôts et taxes	1 271 662,00
74	Dotations et participations	1 213 706,00
75	Autres produits gestion courante	217 999,85
Total		5 284 887,00

Section d'Investissement

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 996 299 €.

Il est précisé que ce budget comprend les restes à réaliser.

DEPENSES	D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement	17 000,00
16	Remboursement d'emprunt	165 490,00
040	Opération d'ordre entre section	3 336,00
10	Dotations fonds divers	5 786,00
20	Immobilisations incorporelles	127 656,97
21	Immobilisations corporelles	1 968 886,03
23	Immobilisations en cours	708 144,00
Total		2 996 299,00

RECETTES	D'INVESTISSEMENT	
001	Solde d'exécution reporté	767 866,74
024	Produits des cessions	486 426,00
040	Opération d'ordre entre section	110 617,00
10	Dotations fonds divers réserves	311 000,26
13	Dotations et participations	443 338,00
16	emprunts et dettes assimilées	4 330,00
021	Virement section fonctionnement	872 721,00
TOTAL		2 996 299,00

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, 1 contre et 2 abstentions :

- APPROUVE le budget 2023 tel que présenté.

Le projet de budget annexe d' assainissement de SAINTE-MERE-EGLISE est soumis à approbation. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 528 972,00 €
- section d'investissement : 179 949,00 € .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix, 1 contre et 2 abstentions,

- approuve le budget annexe « assainissement SAINTE MERE EGLISE 2023 tel que présenté.

Il est proposé un budget 2023 « assainissement CHEF DU PONT » en équilibre

- ⑩ section de fonctionnement : 2 645 085,00 €
- ⑩ section d'investissement : 3 125 495,00 € avec les restes à réaliser.

Le budget annexe 2023 d'assainissement de CHEF DU PONT est approuvé par 23 voix, 1 contre et 2 abstentions.

Ensuite est présenté le budget 2023 « assainissement RAVENOVILLE » avec les prévisions suivantes :

- ⑩ section de fonctionnement : 68 874,00 €
- ⑩ section d'investissement : 86 915,00 €

Le budget annexe d'assainissement de Ravenoville est approuvé par 23 voix, 1 contre et 2 abstentions.

Pour terminer, est présenté le budget annexe 2023 du lotissement de la Fontaine.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 303 119,50 €
- section d'investissement : 606 239,00 €

Ce budget est approuvé par 23 voix, 1 contre et 2 abstentions.

21 /2023 – Vote d'une subvention à l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise

M.HOLLEY propose d'attribuer à l'OGEC de l'école Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise pour les 48 enfants de la commune fréquentant cet établissement, une participation aux frais de scolarité.

Par 22 voix, 4 voix contre, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC de l'École Notre Dame de Sainte-Mère-Eglise la somme de 36 502,20 € au titre de l'année scolaire 2022-2023.

22/2023 – Vote d'une subvention à ACCUEIL

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal avait décidé de verser la somme de 1€ par habitant sous réserve que toutes les communes en fasse de même. Ce qui n'a pas été le cas, et la somme n'a pas été versée.

M. HOLLEY invite l'assemblée à verser cette somme de 1 € par habitant au titre de l'année 2023 afin d'assurer la pérennité de cette structure qui a un rôle important sur notre territoire notamment avec le portage de repas à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au centre social ACCUEIL la somme de 1 € par habitant pour l'année 2023.

23/2023- Convention de coopération pour la gestion du système d'endiguement de la côte Est

Depuis le 1er janvier 2018 et conformément à la loi MAPTAM, la communauté de communes de la Baie du Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin exercent la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur leur périmètre respectif. A ce titre, elles doivent reprendre en gestion les ouvrages de protection contre les inondations organisés en système d'endiguement avant la caducité des autorisations en cours. Le système d'endiguement de la côte Est du Cotentin comprend les digues de front de mer de Quinéville à Saint-Germain de Varreville et les ouvrages hydrauliques traversants, il s'étend sur les territoires des deux EPCI suscités. Ce système d'endiguement protège pour un risque d'occurrence quinquennale environ 4700 habitants, 6 campings ou centres de loisir, 1 musée. Les ouvrages qui le composent étaient gérés depuis plus d'un siècle par quatre Associations Syndicales Autorisées (ASA), dont celle des digues et bas-fonds de Ravenoville, Saint-Marcouf, Fontenay-sur-Mer, Quinéville. Les communes de Quinéville, Saint-Marcouf-de-l'Isle, Sainte-Mère-Eglise (commune déléguée de Ravenoville), quant à elles, assurent l'entreposage et la mise en place de batardeaux au niveau des accès afin de limiter le passage de paquets de mer.

Pour assurer la gestion de ce système d'endiguement, les deux EPCI ont créé un syndicat mixte : le syndicat mixte des digues de la Côte Est. Conformément à l'arrêté préfectoral autorisant la régularisation du système d'endiguement, le syndicat mixte assure la surveillance et la gestion des ouvrages composant le système d'endiguement.

Les maires des communes protégées par le système d'endiguement sont responsables de la sûreté et la sécurité publique des habitants au titre de leurs pouvoirs de police générale (article L. 2212-2 et L2212-4 du CGCT).

Compte tenu des enjeux de protection contre les inondations de ce secteur, il en va de l'intérêt général et public que le syndicat mixte et les communes coopèrent pour la fermeture des accès à la mer.

Il est proposé une convention ayant pour objet de fixer les modalités de coopération entre le syndicat mixte et la commune de Sainte-Mère-Eglise, commune déléguée de Ravenoville, pour définir les conditions d'intervention de chacune des parties en cas de

vigilance météorologique et plus précisément la gestion des batardeaux fermant les accès à la mer.

La commune de Sainte-Mère-Eglise est protégée par les ouvrages suivants, inclus dans le système d'endiguement :

- Digue de Saint-Germain-de-Varreville à Ravenoville
- Digue de Foucarville
- Taret de l'Orgueil
- Taret du By

Le nombre d'accès à la mer sur l'ensemble de linéaire de côte de la commune déléguée de Ravenoville, équipés d'un dispositif de fermeture, s'élève à 4 :

- 2 escaliers
- 2 cales d'accès

Après en avoir délibéré, par 24 voix et 2 abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

24/2023- Travaux de désamiantage et déconstruction du marché couvert : attribution du marché

Monsieur Holley rappelle que l'appel d'offre a eu lieu du 14 janvier au 17 février 2023- 18 plis ont été réceptionnés, Le bureau d'études ECB a estimé le coût des travaux de désamiantage et déconstruction du marché couvert à 305 000 € HT

Ont été retenues par la commission d'appel d'offres réunie le 01 mars 2023, les offres suivantes :

Lot 1 : désamiantage : entreprise MARELLE pour 48 000 € HT

Lot 2 : démolition –gros œuvre : entreprise NORMANDEM pour 34 960.00 € HT

Soit un coût total de 82 960.00 € HT

25/2023- Aménagement de Saint Méén : mission de maîtrise d'ouvrage

En 2015, la municipalité a confié à un groupement constitué de Vert Latitude (bureau d'étude de concepteurs paysagistes et urbanistes), de Hedo Architecte (cabinet d'architectes) et de SOGETI (spécialiste des infrastructures), une mission d'accompagnement pour l'aménagement d'une vaste zone d'urbanisation future dite « Zone du Fresne » comprenant notamment l'espace de la fontaine St-Méén : un diagnostic et une étude hydraulique du secteur ont été réalisés. À l'issue de cette mission, la mairie a commandé en 2018, à ce groupement, un plan d'aménagement d'ensemble aboutissant sur des esquisses et un chiffrage sommaire concernant 4 secteurs : le parc de la fontaine St-Méén, la liaison entre le parc St-Méén et

EHPAD, le prolongement de la voie piétonne et étude du retour vers rue du Gal Gavin, la création d'une aire de jeux.

Puis cette base de travail a été reprise par VRD Services (Mr Ledos) pour proposer une demande de permis d'aménager, qui a d'ailleurs reçu un avis défavorable de l'administration.

Un échange a donc eu lieu fin janvier 2023 avec Vert Latitude, Hedo architecte et SOGETI, permettant de comprendre cette chronologie, de voir la possibilité de reprendre la conception de l'aménagement et de terminer au plus vite les travaux prévus sur la parc de la fontaine St-Méen. Le groupement, pour cette mission portant sur la fontaine St Méen, l'aire de jeux et la liaison piétonne entre la Fontaine et l'EHPAD propose un taux de rémunération de 5,99% sur une enveloppe prévisionnelle de 420 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Considérant

- que VRD Services missionné pour cette opération est défaillant
- que les subventions allouées par l'État et la Région arrivent à échéance
- que les travaux doivent être réalisés impérativement avant le 80e anniversaire

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec le groupement Vert Latitude- Hedo architecte et SOGETI ainsi que tout document nécessaire à cette réalisation.

26/2023- Festivités du 6 Juin : consultation pour l'attribution des commerces sur le domaine public – tarifs

La municipalité a rencontré l'UCA en vue de formaliser le déplacement des barnums/ grilles implantés lors des festivités liées au 6 juin vers l'autre place.

Cette décision a été prise considérant

- ⑩ les perturbations récurrentes lors des cérémonies officielles
- ⑩ la sécurité du public en offrant avec ce nouvel endroit un nombre d'emplacements supplémentaires
- ⑩ la proximité du feu d'artifice qui selon les règles imposerait aux barnums un démontage puisque dans la zone protégée

M. HOLLEY indique qu'afin de répondre à l'ordonnance de 2017, dorénavant il ne sera pas fait obstacle à la concurrence. Il propose donc un appel à candidature avec cahier des charges. Ces documents seront mis en ligne sur le site de la mairie. S'il s'avère qu'il y a plus de candidats que d'emplacements un tirage au sort sera effectué.

Le Conseil Municipal par 21 voix approuve cet appel à candidature, 4 voix contre et 1 abstention.

Un nouveau plan de sécurité va être mis en place avec la fermeture de la place le jeudi après le marché hebdomadaire. La Préfecture a été sollicitée afin que les écoles soient fermées le vendredi. Enfin le périmètre accordé aux piétons va être élargi ;

Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs appliqués lors des festivités du 6 juin, au titre de l'année 2023

1/grilleurs-barnums ou autres activités de bouche :

- sur le site de la fière : 25 € le m2 (un emplacement de 18 m2 paiera 450 €)
- sur la place 18 € le m2 par emplacement de 35 m2 soit 630 € avec la mise à disposition d'un groupe électrogène

2/ industriels forains lors des festivités du 6 juin sur l'espace « fête foraine »

● **Pour les catégories stands / manèges**

- · jusqu'à 120 m² ; 1,00€ le m2
- · au-delà de 120 m² : 2 € le m2

Il précise également que les industriels forains prendront comme chaque année, à leur charge la mise en place d'un branchement temporaire électrique et d'un coffret.

3/ place Chenevière

- 25 € le m2 pour les commerçants non alimentaires

4/ parking de la Fièrè

Monsieur le Maire indique que des exploitants mettent habituellement à disposition de la Commune de Sainte-Mère-Eglise des terrains servant de parking pour les festivités du 6 juin. Il propose de verser la somme de 70 € par hectare afin de compenser les pertes d'exploitations.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus indiqués.

27/2023- Dénomination de la Place

Lors de la précédente réunion, M. HOLLEY avait proposé de nommer la place auprès de l'église « Place Pierre MAURY » en hommage à ce résistant. Chaque conseiller s'est vu remettre les différents concernant M. Pierre MAURY.

M. HOLLEY précise qu'il s'agit du meilleur endroit pour mettre en avant la résistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 5 contre et 1 abstention décide de nommer la « place Pierre MAURY »

28/2023-Demande de subvention : vidéoprotection

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de 420 000 € inscrite au budget est une somme maximale pour équiper la commune, celle-ci étant très large puisqu'y figurent une caméra à Ravenoville une autre à la fière. Sur le territoire la plupart des délits sont répertoriés dans la zone des Crutelles.

Le Conseil Municipal par 20 voix, 4 contre, 2 absents décide :

⑩ de solliciter l'autorisation de la mise en place d'un système de vidéoprotection urbain auprès de Monsieur le Préfet de la Manche

⑩ de demander une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance

⑩ et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.